

COMMUNE DE 42260
SAINT GERMAIN LAVAL (LOIRE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille quatorze,
le quatre mars à 20 heures 30 mn

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jacques PERRIN, Maire.

Date de convocation : 24 février 2014

PRESENTS : MM. PERRIN Jacques, BERAUD Alain, MURAT Bruno, ARRABAL Jean-Marc, RAMBAUD Jean-Louis, DOITRAND Roland, BASSET Louis, COLOMBAT Olivier, MATHELIN Sandra, CHAVANNE Pascale, LAMOTTE Florence.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MATHELIN Sandra.

ABSENTS EXCUSES : MM. RAYMOND Jean-Claude, PRADIER Bruno et Mme FAURE-ROUX Danièle.

N° 23/14 – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Saint Germain Laval a, par délibération en date du 22 janvier 2013, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées;

L'organisation du zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 17 décembre 2013 au 17 janvier 2014.

Le commissaire enquêteur a, en date du 16 février 2014, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20140304-DELCM-23-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2014
Publication : 11/03/2014

Le Maire
Jacques PERRIN



2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.
3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 11/03/14

Le Maire,

 
Jacques PERRIN.